



Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle

Compte-rendu sommaire de la séance du jeudi 03 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trois février à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoint, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Séverine CAMUS, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Conseillers Municipaux.

Carole ROGERS donne pouvoir à Isabelle DUONG pour la représenter,
Patrick NUTTENS donne pouvoir à Isabelle DUONG pour le représenter,
Karim BENBACHIR donne pouvoir à Denis LAMY pour le représenter,

Philippe BERTOIS, Aurélie DEMARCY, Nathalie NOEL, Sandrine AUDET sont absents excusés.

Monsieur Jean DUREL est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Elle procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

Les mesures dérogatoires concernant la tenue des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont de nouveau en vigueur sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2022:

- Fixation du quorum au tiers des membres présents

- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs au lieu d'un.

Madame le Maire donne la parole à Denis LAMY pour la présentation d'une pré-étude sur la **mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune.**

Ce projet a été établi par l'adjutant chef Moulin, référent sûreté dans le département de l'Eure.

Ce dernier nous a indiqué qu'il y a eu en 3 ans (entre 2018 et 2021) 51 atteintes aux biens sur la commune.

Il convient de différencier la vidéosurveillance et la vidéo-protection. La vidéosurveillance est plus portée sur de la surveillance de bâtiment, alors que la vidéo-protection est portée sur la protection de notre commune. Son pré-projet prévoit 11 emplacements avec 23 caméras pour constituer un maillage et surveiller les entrées et sorties de la commune.

Il est décidé de constituer un **groupe de travail**. En plus de Madame le Maire et Denis LAMY, Kenny Rojas, Yannick Tanguy, Nadine Pichon, Florence Rouxel, Séverine Camus, Bertrand Marousez souhaitent travailler sur ce dossier. Il est prévu de se renseigner auprès de communes de taille comparable à Manneville-sur-Risle ayant récemment mis en place de la vidéo-protection puis de contacter des entreprises spécialisées pour s'assurer de la faisabilité technique avant de retenir un projet et un fournisseur. Le budget serait compris entre 100 et 150 000 €, avec un coût de fonctionnement annuel à hauteur de 10% du coût de l'investissement.

Ce type d'investissement est subventionnable à 40 % par la DETR et à 20 % par le Département.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021.

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (G.N.A.U.) - Conditions Générales d'Utilisation (C.G.U.)

Madame le Maire explique que la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation, le SUM (service d'urbanisme mutualisé) a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), totalement gratuit, qui permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme, ...) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7 jours/7.

Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de conditions générales d'utilisation. Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne naviguant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- autorise Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce nouveau service est destiné à faciliter les démarches et représentera un gain de temps pour les usagers et les services. Les personnes n'étant pas à l'aise avec l'informatique pourront continuer à venir s'adresser au personnel de la mairie.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC).

Madame le Maire propose de recruter un agent polyvalent au sein des services techniques, à raison de 35 heures par semaine, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

La durée d'un contrat en PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum. D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel, la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (limitée à 20 heures hebdomadaires) et l'exonération des charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Durant ce contrat, l'employeur a l'obligation de prévoir des actions de formation professionnelle pour que l'intéressé puisse développer des compétences liées au poste de travail.

Ce recrutement permettrait de remplacer l'agent ayant quitté la collectivité en fin d'année dernière.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer un poste à 35 heures hebdomadaires au sein des services techniques, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du

1^{er} mars 2022, pour une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adhésion à la compétence optionnelle pour l'aménagement et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Madame le Maire expose au conseil que le SIEGE a dans ses compétences optionnelles l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique, à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Madame le Maire propose que la commune accueille une borne de recharge. Il est proposé d'adhérer gratuitement à cette option et de demander au SIEGE l'implantation d'une borne.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Convention avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et d'assainissement des communes

Madame le Maire explique que la commune avait signé une convention avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales de la commune. Cette convention est arrivée à son terme. La CCPAVR propose de la renouveler en ajoutant la possibilité de faire intervenir le service environnement pour la vidange des ouvrages d'eaux usées des installations privées de la commune, comme le bac dégraisseurs de la cantine et de la salle des fêtes. Cette prestation complémentaire ne sera réalisée que sur demande.

Les tarifs de ces prestations sont fixés par délibération du conseil communautaire., sur la base de 99 € par heure pour 2 agents et l'hydrocureur.

Madame le Maire précise que ces entretiens nécessitent des moyens humains et matériels spécifiques d'où l'intérêt de conventionner avec la CCPAVR.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer avec la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle la convention d'Entretien des ouvrages d'eaux pluviales et d'assainissement de la commune et tout autre document relatif à cette décision.

INFORMATONS DIVERSES

– Projet de construction d'une salle polyvalente et d'un espace associatif

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès des services de la Préfecture mi-décembre. Le dossier est en cours d'instruction ; Madame la Sous-préfète l'ayant d'ailleurs contacté mi-janvier pour avoir des éclaircissements sur le plan de financement.

Le projet ne pourra pas s'inscrire dans la cadre du contrat de relance (CRTE) ou du contrat de territoire. Le financement devra reposer sur une aide de l'Etat au titre de la DETR, ainsi que du soutien du département. Le reste sera supporté par la commune avec de l'autofinancement et le recours à un emprunt.

Ce projet devrait être réalisé sous deux ans, voire deux ans et demi.

– Mise en sécurité de la route de Rouen

Les services du Département ont dressé un compte-rendu de la réunion du 13 décembre dernier, confirmant la réalisation d'un comptage avec l'installation de trois compteurs au printemps, avant de pouvoir prendre une décision.

– Travaux du SIEGE 27

Les travaux place du 19 mars débuteront en avril. Le coût de ces travaux est estimé à 43 000 €. Il restera 64 000 € sur l'enveloppe triennale, laissant la possibilité de procéder en 2023 au remplacement de réverbères rue Charles Péguy. La prochaine enveloppe, à compter de 2024 s'élèverait à 150 000 € auxquels s'ajoutera le solde de l'enveloppe actuelle.

– Défense incendie

Madame le Maire lit au conseil municipal un courrier d'administrés (M. et Mme MATURA) ayant eu un certificat d'urbanisme refusé à cause du manque de défense incendie. Ils proposent donc de céder une partie de leur terrain à la commune pour l'installation d'une poche ou d'une citerne.

Les élus rappellent qu'il sera difficile de couvrir l'ensemble du territoire. Les derniers points pouvant être couverts par des poteaux ou des bouches seront réalisés au cours des prochains mois. Il ne restera que des points pouvant être couverts par des poches ou des citernes. Malheureusement, ces installations sont très coûteuses et ne peuvent être multipliées chaque année, grevant de manière conséquente le budget de la commune.

Le conseil municipal souhaite suspendre le financement de ces poches incendies et attendre la réalisation d'un prochain schéma directeur de la défense incendie. Les élus espèrent que la distance réglementaire, aujourd'hui limitée à 200 mètres, soit revue à la hausse.

– Préparation de la rentrée scolaire 2022

L'école ne sera pas concernée par une fermeture de classe à la rentrée de septembre 2022.

– Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

La commune a intégré le parc. Madame le Maire et Yannick Tanguy (délégué suppléant) ont participé au comité syndical le 27 janvier dernier.

L'intégration de la commune sera matérialisée par la pose des panneaux "Commune du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande" le vendredi 25 février à 14h30 en présence de la presse.

– Elections présidentielles les 10 et 24 avril

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 19h00. Les plannings pour tenir les permanences et assurer le dépouillement seront envoyés par messagerie.

Les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin.

– **Recrutements**

Deux offres d'emploi sont en cours :

- la première pour un agent à 35 heures au sein des services techniques, pour prévoir le remplacement d'un départ à la retraite au 30 juin,
- la seconde pour un agent d'accueil au musée, pour l'ouverture les dimanches et jours fériés, d'avril à septembre.

Concernant le musée, Madame le Maire et Nadine Pichon recevront la visite du vice-président du département le 16 février prochain.

– **Animation**

A l'occasion des vacances scolaires, des stages de cirque sont organisés dans le gymnase du 14 au 18 février. Ces stages sont animés par Monsieur Bertrand Lestrelin.

– **Projet de lotissement**

Madame le Maire indique que le permis d'aménager a été déposé par AMEX fin janvier.

– **Travaux en cours**

Monsieur Christophe Martin demande pourquoi les élus n'ont pas été avisés du démarrage des travaux pour la pose d'une borne incendie sur la route de Rouen et demande pourquoi un pompage au niveau de la Risle n'est pas privilégié.

Monsieur Denis Lamy rappelle que ces travaux étaient prévus au programme 2021 du déploiement de la défense incendie. La réalisation des travaux dépend du planning de l'entreprise (la SAUR). Un pompage au niveau de la Risle nécessiterait l'installation coûteuse d'une pompe et un emplacement réservé supprimant plusieurs stationnements.

Madame le Maire clôt la séance à 19h50.

La prochaine séance est fixée au jeudi 31 mars 2022 à 18h30 pour le vote du budget.



